



# L'ECHO CHAPELAT



BULLETIN D'INFORMATIONS MUNICIPALES - LES GRANDES CHAPELLES - AUBE - N° 53 MAI 2014

Lisez le journal sur <http://www.lesgrandeschapelles.com>



## SOMMAIRE

Le mot du Maire	p1
Mairie / Agenda	p1
Vœux de la précédente équipe et de M. Mouchel	p2
Commémoration du 8 mai 1945	p2
Panneaux d'affichage électoral	p2
Recensement	p2
La nouvelle équipe municipale	p3
Nouveaux arrivants / État civil	p3
Paroisse	p4
Bibliothèque municipale	p4
Pompiers	p4
Le moulin des Grandes Chapelles	p4
Avis à vous	p5
Nos écoles	p5
Le coin des assos	p6
Le nouveau permis de conduire	p7-8
Décisions du conseil municipal	p9-10
Interruption de circulation	p10

## MAIRIE

Tel : 03.25.37.52.59.  
Fax : 03.25.37.99.91.  
Mail : [lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr](mailto:lesgrandeschapelles.mairie@wanadoo.fr)

### Ouverture au public :

9h-12h du mardi au samedi

Fermeture du V 09 au L 19 mai 2014

## LE MOT DU MAIRE

Je tiens tout d'abord à remercier tous les Chapelates et Chapelats qui nous ont accordé leur confiance le 23 mars 2014. Ensuite mes remerciements vont à Benoîte Delarche, Karine Mauvais, Philippe Crindal, Jean Moreau, Christophe Boscher et Geoffrey Dallemagne qui sont venus compléter le conseil municipal.

Notre travail sera encore compliqué pour ce nouveau mandat qui commence avec toutes les évolutions dont vous entendez parler sur vos chaînes favorites :

- évolution des rythmes scolaires,
- modification des cantons, des régions, intégration des petites communes,
- fusion des communautés de communes de Seine Beauregard et Plan-cy,
- diminution des dotations de l'État, de la région et du conseil général.

Gardons le moral et continuons les travaux qui sont en cours :

Pour la rue du Bout de Chaussenon, il reste à réaliser le revêtement définitif sur la chaussée et les trottoirs seront finalisés lorsque le transfert du réseau téléphonique aérien dans le réseau souterrain prévu à cet effet sera réalisé.

Pour la rue du Marronnier et l'extrémité de la petite rue le gravillonnage sera bientôt réalisé.

Ensuite au retour de congés de l'entreprise Poirier, les travaux vont continuer rue de la Poste.

Une borne à incendie remplacera le point d'aspiration (il se trouvera derrière un muret) à l'intersection de la rue de la Poste et de la route d'Arcis. La reprise de toutes les descentes d'eau des toits de l'église vers l'évacuation des eaux pluviales rue de la poste sera aussi réalisée en même temps. Dernièrement lors de pluies importantes, l'eau est à nouveau entrée dans l'église et a provoqué un effondrement du carrelage.

Afin de permettre le passage des cars qui desservent l'école rue de la poste pour éviter des demis tours, la rue doit être reprofilée pour éviter que le devant du car touche la route d'Arcis. Une étude est en cours de validation.

Toujours pour le passage du car, le bâtiment préfabriqué doit être démonté et l'aurait été dans tous les cas car toutes les plaques constituant les murs contiennent des fibres d'amiante. Le coût de la déconstruction du préfabriqué sera de 10 188 € TTC (Etude de la Socotec 1 188 € et démontage par entreprise Masson 9 000 € TTC).

Nous nous efforcerons durant tout le mandat à faire le maximum pour satisfaire le bien de notre collectivité.

Cordialement

D. Gamichon

## AGENDA

**L 19 MAI** : relevé des compteurs ERDF

**J 22 MAI** : ramassage des encombrants

**D 25 MAI** : élections européennes

bureau de vote ouvert de 8h à 18h

**V 20 JUIN** : fête des écoles

**S 21 JUIN** : messe à 19h en l'église St Pierre St Paul

**VŒUX DE LA PRECEDENTE EQUIPE MUNICIPALE  
ET DE MONSIEUR MOUCHEL**



Ultime discours de M. MOUCHEL emprunt d'émotions, de remerciements et d'encouragements pour la relève !



Un public attentif ...



La remise des prix du fleurissement.



Place à la dégustation !

**COMMEMORATION DU 8 MAI 1945**

Vous êtes venus nombreux pour cette première commémoration de l'année 2014 dont voici quelques photos :



Rassemblement de la foule devant la Mairie



M. le Maire supervise les opérations



Merci Titouan pour la lecture du discours !



Défilé entrepris par le corps de sapeurs pompiers des Grandes Chapelles

**PANNEAUX D'AFFICHAGE ELECTORAL**

Les nouveaux aménagements paysagers devant la Mairie ne permettaient plus d'installer les panneaux d'affichage pour les élections. Une solution a donc été trouvée et réalisée par une équipe compétente en la matière. Merci à Mrs le Maire et les adjoints, Francis et Simon pour leur travail !



**RECENSEMENT**

Merci d'avoir réservé un accueil chaleureux à Mme Coralie FARIA lors de son passage pour le recensement. Notre village compte désormais **394 habitants** !



## LA NOUVELLE EQUIPE MUNICIPALE



**LITWIN Francis**  
1er adjoint  
55 ans—Agriculteur



**GAMICHON Dominique**  
Maire  
58 ans—Cadre chez Orange



**COLLET Francis**  
2ème adjoint  
59 ans—Chef de garage



**VAIRELLES Jennifer**  
30 ans—Assistante  
logistique



**BOSCHER Christophe**  
35 ans—Employé de  
greffe



**DELARCHE Benoîte**  
54 ans—Sans profession



**CRINDAL Philippe**  
50 ans—Professeur des  
écoles



**DALLEMAGNE Geoffrey**  
25 ans—Salarié agricole



**BRIET Karine**  
34 ans—Aide-soignante



**MOREAU Jean**  
44 ans—Infirmier



**LANOUE GLORIEUX Marie-Laure** 35 ans—Coordinatrice  
d'une maison de santé

### NOUVEAUX HABITANTS

M. Didier JANICKI et Mme Lydie BUTKIEWICKZ,  
29 route d'Arcis  
M. et Mme ROUSSEL Jean,  
1 Chemin dit du roi

Nous leur souhaitons la bienvenue et une bonne intégration dans notre village.



### ETAT CIVIL

Avec l'arrivée du printemps, notre village a eu la joie d'accueillir :

- Élodie BLAISE née le 03/03/2014 (9 rue des Ouches)
- Olivia GRILLET née le 06/03/2014 (30 Petite Rue)
- Albane LITWIN née le 09/03/2014 (15 Grande Rue)
- Théo AGAMEMNON né le 17/03/2014 (10 Petite Rue)

Nous adressons toutes nos félicitations aux parents et nous souhaitons longue vie et prospérité aux nouveaux-nés !



## PAROISSE

Le Secteur Paroissial vous informe que la prochaine

messe dans notre village, en l'Église Saint Pierre—Saint Paul, aura lieu **le samedi 21 juin 2014 à 19h.**

Nous comptons sur la présence des enfants du catéchisme et autres personnes pour accompagner le Père Dudon en ce premier jour de l'été.



## BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE

Les trois classes de l'école continuent de fréquenter assidûment la bibliothèque tous les mardis après-midi.

Grâce au dépôt de la Bibliothèque Centrale de Prêt et des subventions octroyées par le Conseil Municipal des Grandes Chapelles, le fonds de littérature de Jeunesse s'enrichit régulièrement. Et c'est avec plaisir que les enfants viennent découvrir de nouveaux albums, romans, documentaires et B.D. adaptés à leur âge et à leurs centres d'intérêt.



## POMPIERS



M. Dominique GAMICHON étant devenu maire, il ne peut plus assurer la fonction de **chef de corps du centre de première intervention (CPI)** des Grandes Chapelles. Par conséquent, c'est **M. Francis LITWIN** qui assurera désormais cette fonction. Nous lui souhaitons bonne chance dans l'encadrement de l'équipe !

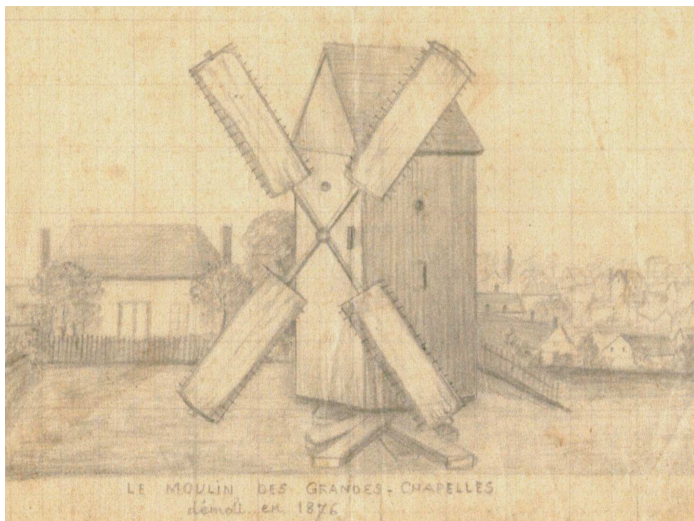
Les pompiers remercient chaleureusement les habitants du village pour leur accueil enthousiaste à l'occasion du passage pour les **roulées**.

Si vous souhaitez participer à la vie du village et que vous vous sentez la fibre volontaire et solidaire, **devenez sapeur-pompier aux Grandes Chapelles !** Pour vous faire connaître, déposez votre candidature en Mairie à l'attention de Monsieur le Maire.

Depuis quelques temps, des habitants inquiets de la présence d'abeilles à proximité de leur logement font appel aux pompiers. Nous souhaitons les rassurer à ce sujet : **les reines des abeilles** sont à la recherche de ruches où s'installer. Les essaims sont donc juste de passage. Veillez à ne pas les déranger !



## LE MOULIN DES GRANDES CHAPELLES

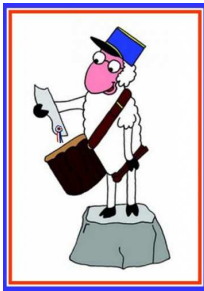


Un Chapelat nous a confié ce dessin représentant le moulin des Grandes Chapelles qui fut démolí, d'après l'inscription, en 1876.

Si vous possédez des documents au sujet de ce moulin, merci d'en transmettre une copie à la Mairie. Nous espérons pouvoir y consacrer un article dans un prochain petit journal !



## AVIS A VOUS



Responsables d'associations, de services ou d'établissements communaux,  
Habitants des Grandes Chapelles,  
Vous avez envie de communiquer sur une manifestation, un évènement,  
vous voulez présenter une activité, un service qui vous tient à cœur,  
vous voulez partager les performances (sportives, culturelles ...) de vos jeunes  
et moins jeunes,  
vous souhaitez remercier ou tout simplement partager une info,

**Pensez à l'Echo Chapelat** : adressez vos textes et photos à la Mairie qui fera suivre pour la parution dans le petit journal.

Le prochain paraîtra en juillet. Transmettez-nous vos documents d'ici fin juin !

Merci d'avance !

## NOS ECOLES

Voici quelques photos souvenir du cross inter-écoles des Grandes Chapelles qui a réuni plus de 230 élèves sur l'ensemble de la journée du mardi 18 février.



C'est parti pour les élèves de Grande Section !



Sourire aux anges !



Hum, que c'est bon ... Merci les mamans !



Concentration maximale



Razzia chez les Chapelats !

Les prochains événements sportifs sont prévus le vendredi 13 juin sur le terrain des sports de Sainte-Maure avec un maxi tournoi de Handball avec tous les élèves du CE1 au CM2, ainsi que la rencontre athlétisme à Prunay-Belleville le mardi 01 juillet.

La fin du mois de juin s'annonce chargé en sorties et projets pédagogiques :

- journée sur le site de Provins le vendredi 27 juin,
- visite à la ferme de Champ/Barse le jeudi 03 juillet,
- sortie orientation/boussoles le lundi 30 juin en forêt de Rumilly-lès-Vaudes,
- classe environnement à Chappes pour les élèves de CM1/CM2 du lundi 23 au vendredi 27 juin, et bien sûr,
- **la Fête de l'école le vendredi 20 juin à partir de 17h30.**

Les enseignants

## LE COIN DES ASSOS

### ASSOCIATION FONCIERE

L'association foncière, par la voix de son Président, remercie vivement le Maire et son conseil pour la subvention exceptionnelle octroyée. Celle-ci va leur permettre de réparer et d'entretenir les chemins.

### CAMP D'ETE AVEC « LA RUCHE »

**Du 28 juillet au 1er août**, un camp d'une semaine est organisé par La Ruche aux Terres Rouges de Clérey.



Ce camp destiné aux enfants âgés de plus de 9 ans dans un premier temps s'articulera autour d'activités nautiques comme le ski nautique, la bouée tractée, la baignade et le pédalo mais aussi sportives comme le mini golf et le parcours aventure.

Les enfants participeront à tous les moments de vie collective à savoir la préparation du repas, la vaisselle, etc etc.

Pour plus de renseignements, merci de me contacter au 03/25/47/38/92 ou directement à l'accueil de loisirs à Chapelle Vallon.

Brulefert Sébastien

### QI GONG



La saison "sportive" se dirige, lentement mais sûrement, vers les pauses estivales. Mais nos séances sont toujours aussi intenses, et l'enchaînement de cette saison, Taï-Chi - Qi Gong, se poursuit,

demandant plus de concentration et de mémoire. Car les gestes souples et précis, s'enchaînent plus naturellement, la mémorisation étant très sollicitée. Les cours ont toujours lieu, à la Salle polyvalente, **le mardi de 18H45 à 20H.**

#### *Tiré d'un horoscope chinois :*

Pour chacun d'entre nous, l'année 2014 du Cheval est une année où il nous est demandé de regarder vers l'avenir, de faire des projets et de nous définir des objectifs afin de progresser.

2014 doit être une année d'action. De l'action à grande échelle, une main de fer guidée par des concepts clairs, du culot, de l'esprit d'initiative.

L'ASSOCIATION FAMILLES  
RURALES DE CHAPELLE-VALLON



**Organise de 6h30 à 18h son 3ème**

**Vide grenier  
le 29 juin 2014**

place de la mairie à  
**LES GRANDES CHAPELLES**

**Toute la journée buvette et restauration sur place**

**Renseignements et inscriptions :**

**03 25 37 36 85**

**2€ le ml pour les particuliers**

**4€ le ml pour les professionnels**

L'ASSOCIATION FAMILLES RURALES "LA RUCHE"  
regroupe les communes de  
**CHAPELLE VALLON - LES GRANDES CHAPELLES -  
PREMIERFAIT**



# Du nouveau dans la conduite

## Est-ce que tous les permis doivent être changés le 16 septembre 2013 ?

NON. Les permis roses cartonnés restent valables jusqu'au 19 janvier 2033.

## Faut-il aller chercher un nouveau permis en préfecture ?

NON. Seuls les nouveaux conducteurs ou les personnes souhaitant une nouvelle catégorie reçoivent un nouveau permis ; les professionnels qui renouvellent leur permis de conduire ou les personnes ayant déclaré une perte ou un vol également.

## Quand le nouveau permis de conduire remplacera-t-il les permis roses ?

Tous les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont valables jusqu'au 19 janvier 2033. Ces 38 millions de titres de permis de conduire seront remplacés progressivement par des nouveaux permis au format « carte de crédit » à partir de 2015. Les titulaires de permis de conduire seront informés par leur préfecture des modalités d'échange le moment venu.

Les permis de conduire délivrés entre le 19 janvier et le 16 septembre 2013 seront remplacés en priorité, en 2014.

## Est-ce que le permis à points existe toujours ?

Le principe du permis à points n'est pas remis en cause.

Le code de consultation des points peut être obtenu auprès de la préfecture. Il permet de consulter le solde de ses points sur le site internet <http://www.telepoints.info>

Avant fin 2013, il sera envoyé avec le nouveau permis de conduire.

# Le nouveau permis de conduire sécurisé

16 septembre 2013



**INUTILE DE VOUS DÉPLACER** pour demander un nouveau permis de conduire.

Si votre permis a été délivré avant le 19 janvier 2013, il est valide jusqu'au 19 janvier 2033.

Plus d'informations sur :

[www.interieur.gouv.fr](http://www.interieur.gouv.fr)

**rubrique démarches / permis de conduire**



web

© SG/DICOM 07/13 - @ pp76 - Folio - SDG 13-31636-1 000 000





# Nouveau permis de conduire sécurisé 16 septembre 2013

unifié, sécurisé, pratique et renouvelable, format « carte de crédit »

## Un titre unifié au niveau européen

Depuis le 19 janvier 2013, les droits à conduire (catégories) et le modèle du permis de conduire sont harmonisés au sein de toute l'Union européenne. Des nouvelles catégories de permis de conduire sont créées, comme un permis AM pour conduire les deux-roues de moins de 50 cm<sup>3</sup>.

## Un titre sécurisé et plus pratique

Le nouveau permis de conduire, plastifié, est de la taille d'une carte de crédit. Il contient une puce électronique et une bande MRZ qui permettront de mieux lutter contre la fraude. Il est délivré à partir du 16 septembre 2013.

## Des avantages pour les usagers

### Moins de déplacements en préfecture

Selon les cas, les usagers n'ont pas à se déplacer au guichet de la préfecture ou de la sous-préfecture pour retirer leur titre de conduite. Les permis sont envoyés directement au domicile des titulaires.

Avant la fin 2013, le code de consultation des points sur [www.telepoints.info](http://www.telepoints.info) sera joint à l'envoi du permis de conduire.

### Moins de démarches à faire

Lorsqu'un candidat réussit son examen de permis de conduire, il n'a pas à se déplacer en préfecture. Son permis est édité automatiquement et envoyé à son domicile.

### Un permis de conduire reconnu dans toute l'Europe

Comme les catégories sont identiques et que les modèles de permis sont similaires, le permis de conduire français est reconnu dans toute l'Europe, facilitant ainsi la circulation.

## Un titre renouvelable valable 15 ans

Concernant le renouvellement périodique de tous les titres, la France a choisi la période de validité maximale du titre, la plus favorable aux usagers, soit 15 ans pour les catégories A et B. Les permis de conduire des catégories dites « lourdes » (C et D) ou soumises à un avis médical doivent être renouvelés tous les 5 ans.

C'est un simple renouvellement administratif, sans visite médicale ou examen pratique (à l'exception des situations particulières prévues par le Code de la route). Il permet de mettre à jour l'adresse de l'usager et sa photographie d'identité.

## Quelles sont les informations contenues dans la puce ?

Elle contient les seules et uniques informations visibles sur le titre : état civil du conducteur, photographie, date de délivrance et le numéro du titre, catégories obtenues, éventuelles restrictions au droit à conduire (port de lunettes, aménagement de véhicule...).

La puce ne contient pas d'empreintes digitales, ni le capital des points, ni l'historique des PV.

Symbole et nom de l'État qui a délivré le titre



Bande MRZ.

Elle permet d'accéder aux informations de la puce

- 1 Nom du titulaire
- 2 Prénom du titulaire
- 3 Date et lieu de naissance
- 4a Date de délivrance du titre
- 4b Date de fin de validité
- 4c Autorité de délivrance
- 5 Numéro du titre
- 7 Signature
- 9 Catégorie(s) de permis

Numéro du dossier



Puce électronique

- 9 Catégorie(s) de permis
- 10 Date d'acquisition des droits
- 11 Date de fin de droits
- 12 Codes des restrictions applicables



## DECISIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

*Séance du 17 janvier 2014*

En exercice : 10 Présents : 8 Votants : 8

### **1—Autorisation donnée au Maire de signer un marché**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-21 et suivants,

Vu le Code des marchés publics, et notamment son article 20,

Vu la décision de la commission d'Appel d'offres du 17/01/2014,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré, **décide** d'autoriser Monsieur le Maire à signer le marché public suivant :

Programme : Aménagement des rues du Bout de Chausson et de la Poste et gestion des eaux pluviales.

Entreprise : SARL Jean POIRIER RD 396 10310 VILLE SOUS LAFERTE

Montant du marché : 509 057,80€ HT

- avec déduction variante bordures de trottoirs coulées

- avec déduction travaux espaces verts

Les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

### **2—DM n°1 Service des Eaux**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a accordé une subvention au Service des Eaux de 130 000.00 € afin de pouvoir les régler le montant des travaux de renforcement de réseau d'eau potable et protection incendie.

Il convient de prendre une décision modificative afin d'inscrire cette somme en recettes du Service des Eaux sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité la décision modificative suivante :

Service des Eaux

Chapitre 13 – compte 1314 subventions d'investissement + 130 000.00 €

Chapitre 23 – compte 2315 Installations, matériel et outillage techniques + 130 000,00 €

### **3—Délibération de garantie**

Vu la demande formulée par l'Office Public de l'Habitat AUBE IMMOBILIER, dont le siège est situé 47 rue Louis Ulbach à TROYES et tendant à la construction de 2 logements – rue des Ouches aux GRANDES CHAPELLES ;

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code Civil ;

#### **DELIBERE**

**Article 1** : L'assemblée délibérante de la Commune des GRANDES CHAPELLES accorde sa garantie à hauteur de 80% pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de 261 534 euros souscrit par O.P.H AUBE IMMOBILIER auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

**Article 2** : Les caractéristiques des prêts sont les suivantes : Ce prêt PLUS est destiné à financer la construction de 2 logements – Rue des Ouches aux GRANDES CHAPELLES.

Prêt destiné à l'acquisition du terrain	Prêt destiné à la construction des logements
Echéance Annuelle	Annuelle
Montant du prêt 43.395,60 euros	218.138,40 euros
Taux d'intérêt LA + marge 0,60%	LA + marge 0,60%
Taux annuel de progressivité 0,50%	0,50 %
Durée totale du prêt 50 ans	40 ans

Taux annuel de progressivité : actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%

**Article 3** : La garantie est accordée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de remboursement du prêt d'une période d'amortissement de 40 ans pour le prêt destiné à la construction des logements et 50 ans pour le prêt destiné à l'acquisition du terrain, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AUBE IMMOBILIER dont il ne se serait pas acquitté à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AUBE IMMOBILIER pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 4** : Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

### **4—Rémunération de l'agent recenseur**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'agent recenseur, Mme Coralie FARIA a commencé l'enquête pour l'INSEE, il est donc nécessaire de décider de sa rémunération.

Monsieur le Maire propose de rémunérer l'agent recenseur à la feuille :

- la feuille de logement à 1.15€ l'unité

- le bulletin individuel à 1.75€ l'unité.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, après avoir délibéré, **accepte** la rémunération proposée.

### **5—Subvention accordée au Service des Eaux**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de faire des travaux de renforcement d'eau potable et de protection contre l'incendie rue du Bout de chausson, Allée des Thuyas, rue des Marronniers et rue de la Poste.

Les crédits n'étant suffisant sur le budget du Service des Eaux afin de pouvoir régler les factures, Monsieur le Maire propose d'attribuer à ce service une subvention de 130 000€ sur l'exercice 2013.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, **accepte** à l'unanimité le versement de cette subvention.

*Séance du 07 mars 2014*

En exercice : 10 Présents : 9 Votants : 9

### **1—Acompte subvention pour l'association La Ruche**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'Association La Ruche a besoin d'un acompte sur la subvention attribuée tous les ans, afin de pouvoir verser les salaires du mois de mars.

Le Conseil Municipal **ACCEPTÉ** à l'unanimité de verser un compte de 10 000€ à l'association La Ruche.

### **2—Adhésion au groupe d'assurance des risques statutaires 2014-2016**

Le Maire expose que la Commune de Les Grandes Chapelles souhaite souscrire un contrat d'assurance garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de

maladies imputables ou non au service.

*Après rappel des risques statutaires et des différents articles de loi concernant ce type d'assurance, le conseil municipal*

DECIDE :

-D'ADHERER au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion pour la couverture des risques financiers qu'encourt la Commune en vertu de ses obligations à l'égard de son personnel en cas de maladie, de décès, d'invalidité, d'incapacité, et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service, selon les conditions suivantes :

Durée du Contrat : 3 ans à compter du 1er janvier 2014 avec une garantie de taux de 2 ans.

Régime du contrat : capitalisation sans reprise des antécédents.

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 9 mois.

Pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

Décès, Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique), Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire), Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) et maternité / adoption / paternité

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 5,59 %

Pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public effectuant plus ou moins de 200 heures par trimestre

RISQUES GARANTIS : Tous les risques

Accident de service et maladie imputable au service, maladie grave, maternité /adoption / paternité et maladie ordinaire

TAUX DE REMBOURSEMENT : 100 %

FRANCHISE : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

TAUX : 1,04 %

-AUTORISE le Maire à signer le contrat d'assurance à intervenir avec le groupement CNP Assurances (compagnie d'assurance) - SOFCAP (intermédiaire d'assurance) déclarés attributaires du marché négocié conclu par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube, ainsi que toutes pièces annexes,

-DELEGUE au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube la tâche de gérer le marché public d'assurance précité à compter du 1er janvier 2014 et ce, jusqu'au terme de celui-ci à savoir, jusqu'au 31 décembre 2016.

Cette délégation de gestion fera l'objet d'une indemnisation égale à 3 % du montant des cotisations versées par la collectivité à l'assureur.

Les missions confiées au Centre de gestion sont entre autres les suivantes :

1 – Suivi du contrat groupe

• Conseils par téléphone dans la mise en œuvre du contrat d'assurance groupe ;

• Aide au suivi des déclarations lors des sinistres ;

• Aide aux relations avec le titulaire du marché : négociations en cas d'augmentation de prime pendant le déroulement du contrat, médiation en cas de difficulté avec les prestataires d'assurance ;

• Garant des prestations financières et de gestion définie dans le cahier des charges.

2 – Prestations complémentaires au suivi du contrat groupe

• Fourniture de statistiques ou analytiques à la demande.

3 – Assistance sur les dossiers en vue de la renégociation du Contrat groupe

- Élaboration du cahier des charges d'assurances statutaires ;
- Organisation des procédures de publicité et de mise en concurrence, conformément à la réglementation en vigueur ;
- Aide à la décision, au choix du titulaire. Le Centre de Gestion, dans sa mission d'aide et de conseil, propose le meilleur prestataire d'assurances à la Collectivité.

La gestion du marché public d'assurance s'effectuera dans les conditions prévues par la convention de gestion établie entre le Centre de gestion de l'Aube et la Commune.

-AUTORISE le Maire à signer la convention de gestion, ayant pour objet l'accomplissement des missions sus-énumérées, établie entre le Centre de gestion de l'Aube et la Commune de Les Grandes Chapelles.

### **3—Augmentation de l'indice de rémunération de la secrétaire de mairie**

Mme Nicole COLLET, secrétaire de mairie en contrat à durée indéterminée est rémunérée par rapport au grade d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe au 7<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 depuis le 15 mars 2012. Suite aux décrets 2014-78 et 80 du 31 janvier 2014, elle peut prétendre à un avancement à l'échelon 8 de l'échelle 5 à compter du 15/03/2014.

Le Conseil Municipal ACCEPTE par 8 voix pour et 1 abstention de porter la rémunération de la secrétaire de mairie à l'indice brut 388 majoré 355 correspondant au 8<sup>ème</sup> échelon de l'échelle 5 à compter du 15/03/2014.

### **Séance du 28 mars 2014**

En exercice : **11** Présents : **10** Votants : **11**

### **1—Détermination du nombre d'adjoints**

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'Assemblée qu'en application de l'article L 122-2 du code des communes, le corps municipal peut compter un nombre d'adjoint sans excéder la limite de 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré :

**DECIDE** de nommer deux adjoints

### **INTERRUPTION DE CIRCULATION**



Le maire de Voué nous informe que des travaux sur le passage à niveau situé à l'intersection de la ligne SNCF Châlons-Troyes et de la RD 165 auront lieu **du mercredi 21 mai 8h00 au jeudi 22 mai 17h00.**

Par conséquent, la circulation sera interrompue. Une déviation sera mise en place via : Saint Rémy sous Barbuise ↔ Saint Etienne ss Barbuise ↔ Nozay ↔ Les Grandes Chapelles ↔ Chapelle-Vallon.  
Merci pour votre compréhension.